

CONSEIL MUNICIPAL

- Compte rendu de la séance du 12 décembre 2012 -

Présents : 21 conseillers

Absents : ANDRO Hubert (procuration SOURON Denis), GLOAGUEN Cédric

Secrétaire de séance : TOULEMONT Alain.

1/ Délibération approuvant les modalités de mise en œuvre de la protection sociale complémentaire des agents pour le risque prévoyance (avis favorable du Comité Technique Paritaire du 11 décembre 2012), ainsi qu'il suit :

- Participation à la protection complémentaire des agents pour le RISQUE PREVOYANCE en participant aux cotisations des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation passée par le CDG 29 pour le compte de la collectivité pour les garanties suivantes : incapacité temporaire de travail, invalidité permanente et décès.
 - L'assiette de cotisation et d'indemnisation sera : le traitement indiciaire brut + NBI
 - Le plafond d'indemnisation sera fixé à : 95 % de l'assiette de l'indemnisation retenue
- Fixation du niveau de participation pour le RISQUE PREVOYANCE à :
 - 16 € net < 1 900,00 € du traitement brut
 - 19 € net > 1 900,00 € du traitement brut

Les montants sont fixés pour chaque emploi en équivalent temps complet.
La participation sera indexée sur la valeur du point.

2/ Discussion et vote à l'unanimité des tarifs communaux pour l'année 2013 (annexe 1).

3/ Par - 13 voix POUR (LAURENT Léa, CREDOU Ronan, GOUZIE M. Thérèse, BUDINOT Maryvonne, GARREC Marcel, ANSQUER Nadine, BIGER Gaëlle, BRUCCOLIERI Stéphane, HELIAS Patrice, LE FLOCH Jean-Yves, QUÉNET Isabelle, TIRILLY Catherine, TOULEMONT Alain),
- 2 voix CONTRE (SOURON Denis, ANDRO Hubert),
- 7 ABSTENTIONS (STEPHAN Patrick, STEPHAN Joëlle, LE BELLEC Nelly, SCAON Marie-Pierre, FLOCH Marianne, MOTTE Pierre, RIVIERE Yvonne),

Délibération approuvant la vente par la commune au profit des Consorts FLOCH d'une partie de la parcelle communale cadastrée section ZM n°510 pour une contenance de 211 m² au prix de 2 euros nets vendeur le mètre carré (avis de France Domain du 21 novembre 2012). L'opération a pour but de régulariser le transfert de l'assiette d'une partie d'un chemin d'exploitation du remembrement sis Penfont Wenn sur laquelle est édifée une construction ancienne.

4/ Discussion et votre à l'unanimité :

- De la D.M. n°4 au budget assainissement : transfert de 1000 € en section d'investissement :
 - * de l'article 2315 / chap 23 (constructions)
 - * à l'article 1641 / chap 16 (emprunts)

- D'une subvention au fonctionnement du RASED (réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté) au prorata du nombre d'élèves scolarisés dans les écoles publiques de la commune, soit : 243,00 €.
- D'une participation au fonctionnement de la garderie périscolaire de l'OGEC Notre Dame de Tréminou, soit : 4.604,76 € pour l'année scolaire 2011/ 2012 (Mme FLOCH Marianne en sa qualité de présidente, n'ayant pas pris part au vote).

5/ Délibération approuvant à l'unanimité le projet d'avenant n°1 au marché d'étude de la révision du P.L.U. de la commune passé avec la société GEOLITT. Outre la prolongation du contrat pour une durée de 21 mois, soit jusqu'au 23 juillet 2014, l'avenant est justifié par :

- Les compléments nécessaires à apporter pour justifier des dispositions du PLU sur l'environnement conformément aux lois Grenelle 1 & 2.
- Une mission complémentaire pour la réalisation des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) des zones AU. Il était prévu une mission forfaitaire de 1.650 € H.T. / zones AU. Aujourd'hui, dans le projet de PLU, il en a été défini une vingtaine ce qui représenterait un coût de 33 000 € H.T. si nous appliquions le forfait ! Dans les faits, toutes les zones ne présentent pas le même niveau de priorité et nous pouvons en déterminer 6 qui demandent un schéma d'aménagement précis. Cela ne veut pas dire que les autres zones ne seront pas étudiées. Nous avons donc préféré déterminer une prestation globale pour l'ensemble des zones AU avec la collaboration de ATELIER DE L'ILE, architectes et paysagistes de Brest avec lesquels nous travaillons régulièrement.
- Une Evaluation Environnementale Stratégique (EES) qui vient se greffer au processus d'élaboration de plans locaux d'urbanisme (PLU) en application du Grenelle 2 (article L.121-10 du code de l'urbanisme modifié en juillet 2010 et R.121-14 du code de l'urbanisme modifié en octobre 2010), dans la mesure où la commune est concernée par un site Natura 2000 : FR5300021 « Baie d'Audierne ». Ces dispositions ont été précisées par les décrets n°2012-616 du 2 mai 2012 et n°2012-995 du 23 août 2012.

| | | | | |
|--|----------|----------|------------|-------------|
| Avenant 1 : actualisation du PLU, études complémentaires, réunions supplémentaires | | | | 17 775,00 € |
| Compléments liés à l'intégration des lois Grenelle | 3,00 jrs | 660,00 € | 1 980,00 € | |
| Etude des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) | 8,00 jrs | 660,00 € | 5 280,00 € | |
| Evaluation environnementale stratégique | 7,00 jrs | 660,00 € | 4 620,00 € | |
| Réunions supplémentaires | 9,00 u | 655,00 € | 5 895,00 € | |
| | | | TOTAL HT | 17 775,00 € |
| | | | TVA 19,6 % | 3 483,90 € |
| | | | TOTAL TTC | 21 258,90 € |

VU pour être affiché le 20 décembre 2012 conformément aux prescriptions de l'article 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire,
Léa LAURENT